

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« la formation de jugement spécialisée du »

le mot :

« le .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination vise à supprimer la référence à une formation de jugement spécialisée du Conseil d'Etat. Cette mention paraît inopportune et doit être remplacée par la mention du Conseil d'Etat.

L'amendement est à lire en lien avec l'amendement du gouvernement tendant à rétablir la possibilité pour le Conseil d'Etat de siéger en formation particulière, qui s'accompagne de la possibilité de renvoyer l'affaire en section ou en assemblée du contentieux si cela apparaît nécessaire au regard de l'enjeu ou de la difficulté des questions posées par le litige.